

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PAIX DE L'ABONNEMENT :  
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.  
Pour les autres villes. 5 20

# COURRIER

DE LA SAMBRE.

RESERVAZIONE  
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 514.

DIMANCHE.

27 NOVEMBRE 1831.

## INTERIEUR.

BRUXELLES, 25 novembre.

### BULLETIN DE LA CHAMBRE.

La chambre des représentans était hier un peu plus animée qu'à l'ordinaire. Il s'est d'abord agi de la proposition de la commission d'enquête, dont les sections venaient d'autoriser la lecture : pouvait-on entendre les développemens samedi, ou fallait-il les reculer ? Il était nécessaire de les reculer, a dit le ministère, car le projet soulève une question de pouvoir et de constitutionnalité, et il importe de laisser au gouvernement le temps de se reconnaître. Sans entrer aujourd'hui dans l'examen de cette assertion, nous ne pouvons nous empêcher de faire observer une seconde fois combien cette enquête inspire de l'effroi. Il est certain que si la chambre n'avait pas pris de décision on n'entendrait plus parler d'enquête; mais, décision étant prise, on ne peut plus qu'entraver, et l'on entravera. On a enfin fixé lundi pour entendre les développemens de M. Dumortier, secrétaire de la commission. Il est bien probable que dans la discussion qui s'ouvrira immédiatement, sur la prise en considération, le fond sera entamé, et que dans cette discussion le vote de la chambre se dessinera assez clairement pour ne pas laisser de doute sur le sort du projet.

La chambre s'est ensuite occupée des crédits provisoires demandés par le ministre de la guerre. Les débats à cet égard nous ont appris des choses assez curieuses sur l'administration des prédécesseurs de M. de Brouckere. Il est de plus en plus étonnant qu'après l'administration faible et à chaque instant entravée de M. d'Hane, le régent ait pu confier le portefeuille du département le plus important à un homme comme le général du Faily, et il est plus étonnant encore que cet ancien ministre se promène tranquillement à Bruxelles, sans même daigner jeter un mot dans le public pour répondre aux sanglans reproches que la tribune et la presse lui adressent journellement.

M. Osy a trouvé à propos de ne pas laisser clore la séance sans dire un mot d'une circulaire des états-provinciaux d'Anvers, circulaire qui a été vivement attaquée par plusieurs journaux. Monsieur le gouverneur Ch. Rogier a déclaré que c'était son ouvrage; il a défendu sa circulaire, et il en est résulté que la chambre ne doute nullement des bonnes intentions du gouverneur. Mais nous avons cru remarquer dans les petits mouvemens d'approbation et de critique de la plupart des députés, qu'ils trouvaient que cette circulaire ressemblait un peu à une loi des suspects : c'est qu'on ne tient pas assez compte des circonstances des temps et des lieux; c'est qu'on oublie un peu vite le mois de mars dernier, et surtout ce qui devait se passer dans la nuit du 26 au 27 dudit mois, si l'association nationale n'avait mis bon ordre aux projets des orangistes.

A la fin de la séance, M. de Theux est monté à la tribune pour proposer un budget de loi d'administration intérieure. M. de Theux est très-laborieux : la veille seulement il venait d'ouvrir le porte-feuille, qui n'a fait que glisser jusque-là dans les mains des ministres *ad interim*.

(Indépendant.)

### PIÈCE DIPLOMATIQUE.

Nous recevons de notre correspondant de Paris la pièce suivante, sur laquelle nous appelons l'attention de nos lecteurs. On se rappelle que, lors de la présentation des 24 articles, le bruit courut que la dette imposée à la Belgique serait diminuée, si plus tard on reconnaissait que le chiffre total de la dette avait été exagéré. La pièce suivante prouve que la conférence n'a jamais eu l'idée de nous traiter aussi favorablement.

Memorandum à joindre au protocole n° 48.

7 octobre 1831.

Les plénipotentiaires des cinq cours ayant repris en considération, dans la conférence de ce jour, la question du partage des dettes entre la Hollande et la Belgique, ont jugé nécessaire de s'expliquer entre eux sur deux passages du protocole n° 48.

A la suite de ces explications, ils sont convenus que, par le passage qui commence aux mots : « Considérant que les plénipotentiaires des Pays-Bas garantissent l'exactitude de ces tableaux, etc., etc. » il doit rester entendu que, si, malgré la garantie positive des plénipotentiaires des Pays-Bas, les tableaux qu'ils ont communiqué à la conférence de Londres renfermaient des inexactitudes essentielles, alors la conférence serait en droit d'effectuer un changement proportionnel dans les calculs qu'elle a basés sur ces mêmes tableaux.

Le second passage qui a été jugé de nature à demander un éclaircissement est celui qui commence aux mots : « La dette inscrite pour la Belgique au grand-livre de l'empire français, » et qui se termine aux mots : « laquelle formerait avec ces passifs un total de 8,400,000 florins des Pays-Bas. »

Les plénipotentiaires des cinq cours sont convenus que si, dans ce passage, ils avaient cité les 4,000,000 de francs de rente, inscrits pour la Belgique dans le grand-livre de l'empire français, c'était pour mieux expliquer leur pensée relative aux charges à l'acquittement desquelles la Belgique contribuait avant sa réunion avec la Hollande, mais sans que les circonstances particulières qui auraient rapport à la nature ou à la liquidation subséquente de ces inscriptions de 4,000,000 de francs de rente dussent changer les calculs de la conférence. En général, il est resté entendu que c'est en considération des dettes contractées en commun par la Hollande et la Belgique pendant leur réunion, des dettes dites austro-belges, des charges affectées à la Belgique lorsqu'elle faisait partie de l'empire français, des avantages de commerce et de navigation qu'elle doit obtenir, et des sacrifices de divers genres amenés pour la Hollande par la séparation, que la somme de rentes annuelles dont la Belgique restera grevée avait été portée de 8,400,000 fl.

Il a été arrêté que le présent memorandum serait annexé au protocole n° 48.

Signé, Esterhazy, Wessemberg, Telletrand,  
Palmerston, Bulow, Lieven, Matuzewitz.  
(Indépendant.)

— Les journaux anglais du 22 au soir, qu'on attendait par la voie de Calais, ne sont pas encore arrivés.

— Les habitans du Brabant septentrional, surtout ceux des endroits où campe l'armée hollandaise, sont malheureux au-delà de toute expression. Nous savons qu'une dame, qui a été obligée de mettre en pension les militaires qu'elle avait à loger, a dépensé, jusqu'à présent, pour ce seul objet, la somme de 1,200 fl.

— On assure que MM. Osy et Rittweger, directeur de la banque de Bruxelles, doivent partir pour Londres afin d'y négocier un emprunt.

Le budget de 1832 s'élève à 40 millions; les ressources calculées sur celles de 1831 ne montent qu'à 29 millions, ce qui fait un déficit de onze millions. Dans cette évaluation n'entrent en ligne de compte ni les 9,400,000 florins dus pour semestres arriérés, ni l'amortissement qu'il faudra établir pour l'extinction de la dette dont nous chargeant les 24 articles.

Si la Belgique était forcée de maintenir, pendant l'année qui va commencer, l'armée sur le pied où elle se trouve aujourd'hui, au lieu d'un déficit de onze millions, il y en aurait un de trente millions.

— Le comité polonais sera formé ce soir, à une réunion qui se tiendra à six heures au local de l'administration des prisons et établissemens de bienfaisance, rue de la Régence. Plusieurs membres des deux chambres assisteront à cette réunion.

NAMUR, 26 novembre.

### CONSEIL DE RÉGENCE.

Séance du 21 novembre.

Présens : MM. Lemielle-Mazure, président; Anciaux, Kegelman, Duffer, Briard, Hubau, Wautlet, Bodart, Polet, et Thé. Dandoy, secrétaire.

Le nombre des membres présens étant suffisant pour délibérer, M. le président déclare que la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le gouverneur de la province transmettant copie du traité de Londres par lequel les cinq grandes puissances reconnaissent l'indépendance de la Belgique, et Léopold I<sup>er</sup> roi des Belges. Le conseil, voulant consacrer un jour si mémorable, décide que les habitans de la ville seront invités à illuminer les façades de leurs maisons demain à la nuit tombante.

Il autorise le collège du bourgmestre et des échevins à faire la dépense nécessaire pour illuminer les bâtimens communaux.

M. Wautlet, organe d'une commission composée de MM. Hubau et Bodart, fait un rapport sur le compte du bureau de Bienfaisance de cette ville, exercice 1830, ainsi que sur le budget 1831, et des observations qui l'accompagnent.

Il conclut à ce que le compte de 1830 et le budget de 1831 soient approuvés pour cette année, mais qu'à l'avenir ce bureau sera invité à se conformer aux observations consignées dans le rapport de la commission, qui lui sera transmis par les soins du collège du bourgmestre et des échevins.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour appelant la décision à intervenir du chef de l'indemnité à accorder à la veuve Denis pour la démolition de sa maison sise rue du Pont, M. Hubau propose, après connaissance du procès-verbal d'estimation, de porter la quotité de cette indemnité à 1,400 fl.

Cette proposition est résolue négativement par 5 voix contre 4. On propose ensuite 1,500 fl. : adopté par 6 voix contre 3.

Le collège du bourgmestre et des échevins est autorisé à acquitter cette somme moyennant régularisation et l'autorisation des états.

Le conseil approuve les conclusions de M. l'avocat Lelièvre dans l'affaire intentée à la ville par le sieur Coppaux pour la dévastation et le pillage de sa maison.

M. Hubau fait la proposition de faire imprimer et afficher les comptes et budgets communaux, ainsi que le prescrit l'arrêté du régent en date du 15 mars 1831, modifiant l'arrêté du gouvernement provisoire en date du 26 octobre 1830.

Plusieurs membres faisant observer que la publication de ces comptes et budgets qui doivent être livrés à l'impression serait un objet très-couteux à la ville, et que l'examen de ces comptes ne pourrait se faire aussi scrupuleusement que s'ils étaient déposés dans une salle de la régence où chacun serait invité à en prendre connaissance; il est décidé qu'on s'adressera à M. le ministre de l'intérieur pour obtenir le rappel de l'art. 3 de l'arrêté du 15 mars précité, qui constitue les villes en frais, et qu'il sera prié de le faire remplacer par un article qui ordonnerait la publication des comptes et budgets par dépôt où les administrés seraient invités à en prendre connaissance pendant un laps de temps à déterminer.

La séance est levée.

Le président, A. LEMIELLE-MAZURE.  
Le secrétaire, TH. DANDOY.

— La Gazette d'Augsbourg annonce que l'Autriche fait un nouvel emprunt de 50,000,000, par l'intermédiaire de la maison Rothschild. La négociation de cet emprunt est déjà commencée.

— Le Journal de Luxembourg du 23 novembre donne l'extrait suivant de la Gazette d'Augsbourg :

« Dans les Pays-Bas, les deux frères ennemis devront bien se soumettre à la force des circonstances; mais au pis aller le meilleur des deux frères ne sera point sacrifié au moins bon : loin de là, la fermeté de l'honnête (bieder) roi Guillaume obtiendra sa récompense; les contradictions, l'infidélité et de défaut de caractère de ses adversaires recevront leur peine méritée. Le roi Léopold, aussi respectable par ses qualités personnelles que mal conseillé dans sa politique, trouvera facilement une honorable retraite dans une solitude philosophique, et si, dans le pardonnable oubli d'un moment d'ambition, il a dédaigné de jouer le rôle d'Abdolonyme à Sidon, celui de Dioclétien à Salone lui reste encore. Aussi ferions-nous volontiers la gageure qu'avant un an nous le saluerons de nouveau à Claremont. »

— On lit dans une lettre de Berlin, adressée à l'Indépendant :

Vous savez peut-être déjà que notre roi a envoyé une note à l'empereur de Russie, pour réclamer le remboursement de l'argent que nous coûte l'armée polonaise. Mais vous ignorez encore que l'empereur de Russie a refusé de reconnaître cette soi-disant dette, et qu'il a répondu au roi de Prusse : « Pourquoi le roi a-t-il reçu les Polonais sur son territoire? »

J'apprends aussi qu'un courrier est expédié pour Vienne, pour prendre des informations et savoir de quelle manière l'empereur de Russie a payé à l'Autriche les frais causés par le corps de Dwernicki. Il paraît, d'après cette réponse, que notre roi sera mis dedans, et que les relations de famille ne sont pas des motifs assez puissans pour que Nicolas paie à son beau-père le montant de ses réclamations, qui cependant sont justes et simples. Vous voyez donc que nos prévisions s'expliquent bien avant le moment de l'épreuve. Je vous ai fait remarquer que toutes les promesses que nous fait la Russie sont des promesses qui doivent préparer notre ruine, si nous y ajoutons foi. Ce refus ouvrira les yeux, je l'espère, à notre peuple entier, et nous apprendra à voir dans les Russes des ennemis plus dangereux que tous les principes qu'on veut nous faire croire contraires à nos sentimens, et à notre civilisation. Il ne doit plus rien y avoir de commun entre nous et le cabinet de St.-Petersbourg. Ses principes ne peuvent être les nôtres.

— On écrit de West-Capelle, 22 novembre :

Un habitant de l'Écluse, arrivé ici il y a trois jours, se plaint beaucoup des dommages que les malheureux habitans de la Zélande éprouvent des inondations causées par leur despote Guillaume, qui, depuis quelque temps, s'est aliéné tellement l'esprit des Zélandais, que ceux-ci voudraient à tout prix secouer le joug qui pèse sur eux. De plus, il nous a appris que les forces actuellement à l'Écluse ne sont que de 400 hommes, dont plus de la moitié occupent les hôpitaux qu'on vient d'y établir.

— On écrit d'Anvers, 24 novembre :

Le Staats-Courant, du 18, donne quelques détails sur les dégâts assez considérables que les dernières tempêtes ont causés, sur les côtes de la Hollande, à plusieurs navires, ainsi qu'à différentes digues. La réparation de ces pertes, y est-il dit, entraînera d'énormes dépenses. Nous apprenons à l'instant la nouvelle d'un effroyable malheur. Un yacht hollandais, ayant à bord 92 personnes, soldats, femmes et enfans, venant de notre citadelle, et se rendant à Amsterdam, s'est perdu corps et biens sur le Kemmer.

— On écrit de Staebroeck, le 22 novembre :

Le 19 courant, à 9 heures du matin, nous avons vu avec une vive satisfaction le gouverneur de la province et M. Teichmann, inspecteur général des ponts et chaussées, venant inspecter les travaux des digues, si malheureusement contrariés par les vents et la saison; nous ne pouvons trouver d'expression pour prouver notre gratitude à M. l'inspecteur, qui emploie tous ses moyens pour activer les travaux, afin de nous tirer de la malheureuse position qui nous accable; pres-

que toutes les semaines et souvent deux fois il parcourt nos digues glissantes et bourbeuses. Ces messieurs ont immédiatement vu les digues de Ettenhove et Oordam et sont allés près du Cruyschans avec les ingénieurs. Là, malgré le gros temps, ils ont pris une barquette pour aller au Zwaanendyk (nouvelle digue entre Beirendrecht et le fort Frederick); de là ils ont passé par le village de Beirendrecht sur les 4 heures, où M. le gouverneur s'est entretenu avec la régence; à Staebroeck, il a logé chez le bourgmestre; un incident est venu le réveiller et l'a probablement engagé à se lever plus tôt que de coutume; la grosse marée de dimanche avait entouré une partie de la maison à 5 heures du matin.

## EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 22 novembre.

La proposition déposée par M. Dupont de l'Eure pour qu'il fût fait une adresse au roi, à l'occasion des deux ordonnances sur la pairie et sur les grades des cent jours, a été rejetée par huit bureaux sur neuf; la majorité qui s'est prononcée contre la prise en considération est de 227 contre 133.

Après une grande révolution, il survient comme un besoin impérieux du repos. Les secousses publiques compromettant les intérêts, ébranlant les fortunes, les peuples ne font pas des révolutions toutes les vingt-quatre heures; mais s'ils ne s'émouvent pas pour chacune des violations de leurs droits, ils les enregistrent avec soin, et c'est chose digne de remarque que l'exactitude de leur mémoire. Voyez aujourd'hui s'il est un seul acte arbitraire de la restauration dont on ne se souvienne et qu'on manque de rappeler.

Faites de l'arbitraire, créez des pairs, creusez même des fossés aux Tuileries, on ne se soulèvera pas pour cela; mais le pays enregistrera peu à peu ces griefs, pour ensuite un beau jour se faire payer de sa longanimité.

Tout cela est plus grave qu'on ne pense.

On s'est beaucoup occupé de l'adresse de la chambre à la Bourse, mais on s'y occupait davantage d'un mouvement qu'on disait avoir éclaté à Lyon; on disait des choses trop graves et trop peu vraisemblables, selon nous, pour que nous nous hasardions à les répéter. Il paraît qu'un aide-de-camp de M. le ministre de la guerre est parti cette nuit; ce doit être une des grandes préoccupations du gouvernement que le soulagement de la classe des pauvres, que l'amélioration du sort des ouvriers: il y a au fond de tout cela une grande plaie sociale.

On lit à ce sujet dans le Siénographe :

Le bruit a couru à la bourse d'un mouvement insurrectionnel à Lyon. D'après les renseignemens que nous avons recueillis à la chambre, nous croyons pouvoir affirmer qu'il n'est pas parvenu de dépêche télégraphique au gouvernement à ce sujet. L'on savait seulement qu'il s'était de nouveau manifesté quelque agitation parmi les ouvriers en soie à l'occasion du tarif; mais cette agitation n'a donné lieu à aucun événement grave.

(Temps.)

Voici le texte du projet d'adresse qui avait été déposé hier sur le bureau de M. le président de la chambre des députés, par l'honorable M. Dupont (de l'Eure), et dont les bureaux de la chambre ont refusé d'autoriser la lecture.

« Sire,

« Lorsque dans de graves circonstances les chambres éprouvent le besoin de manifester leurs inquiétudes ou leurs vœux, nos lois ont voulu qu'une voie directe leur fût ouverte, pour établir avec le trône de respectueuses communications.

« Placée par les ordonnances du 19 novembre dans l'une de ces nécessités qui ne permettent pas le silence, la chambre des députés vient remplir un devoir en exprimant à votre majesté sa surprise et sa douleur.

« En créant de nouveaux pairs dans les circonstances actuelles, l'une de ces ordonnances ne porte-t-elle pas une atteinte grave à la charte de 1830?

« Depuis que, sur la proposition formelle de la couronne, la chambre des députés a rempli la mission qui lui avait été réservée par l'art. 68 de la charte, toute nomination était interdite, et l'était surtout hors des conditions et des garanties que la chambre élective avait reconnues nécessaires.

« Les ministres se sont affranchis de ces règles au moment où le principe de l'hérédité succombe aux acclamations de la France sous un vote solennel et presque unanime, au moment où eux-mêmes, en poursuivant l'abolition, ils le font pénétrer de nouveau dans la chambre inamovible en appelant à la pairie un mineur qui, par son âge même, ne pouvant avoir ni voix ni siège dans la chambre, ne saurait présenter d'autres titres qu'un privilège de naissance ou les services de son père.

« Par une autre ordonnance, les ministres ont méconnu également les droits constitutionnels des chambres. Sans doute ils pouvaient conseiller à V. M. de refuser sa royale sanction à une résolution qui lui était présentée; mais leur devoir était d'observer les formes impérativement prescrites par la loi, et ils ont préféré laisser sans réponse une résolution qui n'avait été adoptée qu'après la plus mûre discussion.

« Bien plus, ils n'ont pas hésité à régler par une ordonnance une matière déclarée législative par les chambres, et c'est ainsi qu'ils ont transformé en une simple concession ministérielle un droit inviolable conquis au prix du sang versé pour la défense de la patrie.

« Enfin, au mépris d'une double proposition faite par eux-mêmes et déjà une fois consacrée par la chambre des députés, les ministres, par deux ordonnances, perpétuent dans l'armée l'abus des grades honoraires.

« Sire, par ces divers actes, les ministres de V. M. pourraient, en éveillant les justes susceptibilités des chambres, compromettre cette harmonie qui depuis le mémorable événement de V. M. a si heureusement régné entre les trois pouvoirs; mais, confians dans la sagesse d'un prince qui doit sa couronne au plus beau de tous les titres, les députés de la France, Sire, vous exposent leurs plaintes, et ils espèrent que les ministres rentreront dans les voies constitutionnelles dont ils se sont écartés. »

Voici dans quelle proportion les suffrages se sont divisés :  
360 voix. 133 pour, 227 contre.

On cite parmi les orateurs qui ont soutenu la proposition MM. Enouf, Perreau, Anguis, Audry de Puyravau, Ravin, Lherbette, Laurence, Corcelles, Tracy et Demarçay.

Parmi ceux qui l'ont combattue, MM. Viennet, Madier, de Montjau, J. Lefebvre, Odier, Bonnefonds, André (du Haut-Rhin), Levault, Barthe, Rouillé de Fontaine, Cunin-Gri-Raine, Jollivet, Duvergier de Hauranne et Dumont.

(Temps.)

— Hier, à neuf heures du soir, il y a eu conseil des ministres présidé par le roi. Le conseil s'est prolongé jusqu'à dix heures trois quarts. Aujourd'hui le roi a travaillé avec M. le ministre de la guerre.

— (La scène se passe, samedi dernier, sur le pallier du 3<sup>e</sup> étage d'une maison de la rue Cassette.) Il est minuit; l'obscurité la plus complète, le silence le plus effrayant règne de tous côtés. Il y a plus de 2 heures que M. le vicomte, après avoir récité en famille les prières du soir, a permis à ses gens de goûter les douceurs du repos. Un être quasi-fantastique agite violemment, et à plusieurs reprises, la sonnette à pied de biche qui, suivant l'antique usage, pend à côté de la porte d'entrée de l'appartement, et le dialogue suivant s'établit : Qui va là? (Point de réponse; et, après une pause, nouveau et violent coup de sonnette.) — Qu'avez-vous à réveiller ainsi les gens? qui êtes-vous? (Une pause; puis une voix sourde et étouffée : — Le garde des sceaux de France, ministre de la justice. — (Une voix dans l'intérieur de l'appartement : ) Fanchon, au nom du ciel! n'ouvrez pas, c'est un voleur! — Fanchon: ne craignez rien, M<sup>me</sup> la vicomtesse, je tiens bien la porte.

L'être quasi-fantastique est alors réduit à parler à travers le trou de la serrure, et après de longues hésitations, Fanchon se décide, avec l'autorisation de M. le vicomte, à entrebâiller la porte, pour constater l'indentité. La lumière blafarde d'une chandelle tombe tout à coup sur une masse informe et immobile. Fanchon entrouvre davantage : le battant, et l'être fantastique, faisant un léger mouvement en avant, laisse distinguer les replis nombreux d'un vaste manteau pittoresquement drapé et surmonté d'un énorme chapeau de feutre, foulard rouge appliqué sur la partie gauche d'un visage quasi-humain; ne laisse apercevoir qu'un œil hagard et une joue!

Aussitôt M. le vicomte, qui se tenait prudemment à distance respectueuse derrière Fanchon, s'écrie avec une énergique vivacité : Fermez, pour l'amour de Dieu, sans cela nous sommes perdus. . . . Et la porte, vigoureusement rejetée par Fanchon, retombe sur le nez du garde-des-sceaux, ministre de la justice. Cet accident dérange l'économie de la pose; le foulard appliqué sur un rhumatisme tombe, le manteau s'entr'ouvre, et l'être quasi-fantastique, libre dans ses mouvements, peut enfin faire entendre sa voix naturelle. Alors Fanchon rouvre et balbutiant quelques excuses, et S. Exc. M. Barthe est admis. . . . Il sortait du conseil où venait d'être arrêtée la liste des 36; d'ancien protégé, devenu à son tour protecteur, il avait voulu être le premier à annoncer à M. le vicomte son élévation à la pairie, et lui prouver qu'un ex-charbonnier, pour avoir revêtu la sinarète, n'en sait pas moins être reconnaissant des petits services qu'on lui a rendus dans des jours moins prospères. Et voilà comme on fait des pairs de France.

Historique.

— M. de Château briand vient d'ajouter une espèce de post-face à sa dernière brochure. L'illustre écrivain répond avec dignité et noblesse aux grossiers outrages dont cherchent à l'atteindre les orateurs et les journaux de la capitale.

Nous nous obstiendrons de reproduire le beau plaidoyer de M. Château briand. Vis-à-vis de pareilles accusations, et surtout de pareils accusateurs, toute justification devient superflue.

L'incident grave survenu dans l'intervalle de deux publications ne pouvait échapper à l'attention de l'éloquent publiciste. Voici comment M. de Château briand apprécie les monstrueuses ordonnances du 19 novembre.

Au surplus, tandis que je signale les infirmités de la monarchie élective, elle prend soin elle-même de les aggraver. La quasi-légitimité siégeant jusqu'aux frutes de la légitimité, vient, à propos de la pairie, de rendre, en novembre 1831, ses ordonnances de juillet 1830 : pourtant elle n'avait plus d'article 44 à interpréter. Lui paiera-t-on l'impôt voté par les nouveaux pairs? Aura-t-elle ses barricades? Le vaisseau de Charles X est-il encore à Cherbourg?

Enfin, pour mettre un terme à la polémique personnelle engagée par ses adversaires, M. de Château briand, se reportant vers le passé, se place nettement à côté d'eux, en face des ordonnances de juillet.

« Supposons, dit-il, que les ordonnances eussent réussi, qui aurait pris la parole? Moi, j'ose le dire sans crainte d'être démenti par la France : j'aurais écrit; j'aurais réclamé les droits du peuple envahis

j'aurais refusé de payer l'impôt. Et, soyez-en surs, tant de prétendus vainqueurs qui ont occupé ou qui occupent les places m'auraient laissé la chance de l'affaire. Ils se seraient renfermés prudemment dans leurs maisons; à peine les plus hardis auraient-ils murmuré tout bas, à huis-clos, quelques éloges de mon courage; les autres m'auraient trouvé bien violent, bien imprudent et gâtant la besogne par mes réclamations intempestives : après la bataille gagnée, ils seraient venus fièrement en revendiquer l'honneur, et surtout les profits. J'en parle par expérience : combien de fois ai-je été déserté à la tribune de la chambre des pairs ou à celle du public! Combien de fois suis-je monté seul à la brèche! Aussi je ris un peu dans ma barbe grise, quand je vois aujourd'hui tant de champions des libertés sans péril! Les entreprises contre la charte de Louis XVIII ont failli! le trône s'est écroulé; j'ai embrassé les débris de ce trône dont j'aurais attaqué la victoire : voilà tout mon crime. Il était clair que, dans les deux cas, du succès ou du revers des ordonnances, je me devais trouver séparé de ces héros après combat, qui font maintenant rouler sur moi leur fourgon triomphal : il est vrai que je ne veux ni de lit à leur ambulance, ni de place à leur cantine! »

Nous ne devons pas oublier une circonstance qui fait honneur au caractère de M. de Château briand. Le produit de son nouvel écrit sera consacré aux amendes encourues par divers journaux pour délits de la presse.

(Les Communes.)

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.  
CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 25 novembre.

(Présidence de M. de Gerlache.)

La séance est ouverte à midi.

M. Jacques fait l'appel nominal.

M. Deffaille lit le procès-verbal qui est adopté.

M. le président. L'ordre du jour est le rapport des pétitions.

Plusieurs distillateurs de Bruges réclament contre l'impôt excessif sur les distilleries. Ils joignent à leur requête un mémoire détaillé relatif aux distilleries.

La commission propose le renvoi au ministre des finances et à la commission d'industrie et de commerce.

M. A. Rodenbach. La Belgique est écrasée d'impôts ordinaires et extraordinaires. Les emprunts de douze millions et dix millions se sont faits successivement, et n'ont profité en grande partie qu'aux agioteurs et aux malotiers. Il est plus que temps que le gouvernement s'occupe de notre industrie manufacturière, commerciale et agricole.

Voilà plus d'un an qu'on réclame à grands cris une bonne loi sur les distilleries, elle est faite depuis six mois, et elle reste enfouie dans les cartons ministériels. En attendant que cette loi soit votée, nos voisins profitent de notre apathie, de notre indolence. On expédie journellement en fraude de Lille pour les Flandres dix mille litres de spiritueux. Si quelque agent du fisc en doute, j'appellerai en témoignage plusieurs de mes collègues qui résident à l'extrême frontière, et qui sont indignés de cette scandaleuse contrebande, qui continuera aussi longtemps que nous n'aurons pas une nouvelle loi qui impose modérément notre genièvre.

La discussion se prolonge. On entend encore MM. Duvvier, Delehay, Gendebien, Jonet, de Robaulx. Après quoi les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées.

M. le rapporteur. Le sieur Malherbe demande l'autorisation d'expédier en France le surcroît de la fabrication d'armes de guerre.

La commission, vu le projet de loi présenté sur cet objet par le gouvernement, propose le dépôt au bureau des renseignements.

Ces conclusions sont adoptées.

M. le rapporteur. Le sieur Geerart, fermier des barrières, se plaint de ce que le droit lui est refusé pour les chariots chargés d'engrais. La commission propose l'ordre du jour. Adopté.

M. le rapporteur. La fabrique de l'église succursale de Baivaux-Coudron réclame le renvoi en possession d'un bien non vendu chargé de services religieux.

La commission a pensé que, quoique la question soit de nature à être vidée par les tribunaux, il pouvait être utile qu'elle fût renvoyée à M. le ministre des finances.

M. Gendebien fait observer que les lois existantes peuvent faire obtenir aux pétitionnaires les droits qu'ils réclament; si en effet ces droits sont fondés, ils peuvent s'adresser aux tribunaux, et par conséquent le renvoi au ministre des finances est inutile.

M. Dumortier. Messieurs, j'appuie de tous mes moyens le renvoi de la pétition au ministère des finances, et je désire qu'on l'adresse également au ministère de la justice afin d'avoir une explication sur le fait dont se plaint le pétitionnaire. Vous vous rappelez tous, messieurs, des vexations dont les biens d'église et de charité furent l'objet sous le gouvernement précédent. Vous vous souvenez que presque toutes ces propriétés ont été vendues au profit du syndicat hollandais. Eh bien! ce système, qui était l'un des griefs de la nation, existe encore, et j'ai la preuve que l'on cherche de nouveau à s'emparer du peu de biens qui restent aux établissemens d'église et bienfaisance; le gouvernement provisoire avait pris un arrêté fort sage à cet égard, mais il paraît aujourd'hui sans effet.

La cour qui a acquitté Grégoire a cru faire acte de force en déclarant qu'il n'était pas exécutoire, et ses biens sont ainsi de nouveau exposés à être engloutis par le fisc. Je demande donc que le ministère soit invité à s'expliquer sur ces mesures qui portent aussi évidemment atteinte au droit sacré de propriété.

M. Destouvelles. Je demande l'ordre du jour pur et simple; il s'agit d'une question de propriété qu'il n'appartient qu'aux tribunaux de vider, et sur laquelle ni le ministre des finances ni celui de la justice ne pourraient porter aucune décision.

M. Lehon. Messieurs, j'aurai peu d'observations à ajouter après ce qui a été dit. Mais il me semble que, pour atteindre le but que le préopinant s'est proposé, le meilleur moyen est le respect pour les pouvoirs de l'état, pour les pouvoirs constitués, et pour les droits qu'ils tiennent de la constitution. Or, je crois que ces droits reçoivent une atteinte grave, quand l'autorité judiciaire est attaquée dans cette enceinte, et quand par un langage étrange... (Violente interruption.)

M. Gendebien. C'est fini, on s'est expliqué là-dessus.

Voix nombreuses. C'est fini! c'est fini! (Le bruit augmente.)

M. Dumortier. Je demande la parole.

Plusieurs voix. Mais c'est singulier! ce ton!

M. Lehon. Si j'avais entendu que l'honorable membre eût retracté ce qu'il avait dit, je n'aurais pas cru devoir relever les expressions dont il s'est servi. En tout cas, l'une de ces expressions qui m'a le plus étonné n'a pas été retractée par lui, et j'ai eu le droit de dire ce que j'en pensais.

L'orateur réclame liberté entière pour l'action judiciaire; il trouve inutile l'intervention du ministère dans la question que peuvent soulever les pétitionnaires en s'adressant aux tribunaux, et il conclut à l'ordre du jour.

M. Dumortier. S'il est quelque chose dans mes paroles qui ait pu mériter la censure du préopinant, j'étais loin de croire que ce serait précisément ce que j'ai dit relativement à la conduite de la cour dans l'affaire de Grégoire. Eh quoi! un traître viendra arborer l'étendard de la révolte dans l'une de nos villes les plus populeuses; il sera pris les armes à la main après avoir fait périr une infinité de citoyens, et les tribunaux pourront impunément l'acquitter! et l'on viendra soutenir qu'il nous est interdit de nous occuper d'un tel scandale! Vous voulez, dites-vous, faire respecter l'indépendance judiciaire. Eh bien! que la justice, si elle veut être respectée, commence par se respecter elle-même, et par juger suivant les lois les traîtres à la patrie. Je ne puis donc assez m'étonner que l'on vienne ici prendre la défense d'une conduite aussi scandaleuse, et je ne vois rien qui puisse justifier le rappel à l'ordre du préopinant.

M. van Meenen. Je demande la parole.

L'ordre du jour est adopté par 36 voix contre 30.

La séance est levée à quatre heures.

Il n'y aura séance que lundi à midi.

COMMERCE.

MARCHÉS DE BRUXELLES. — Du 25 novembre.

Halle aux céréales. — Le marché a été peu approvisionné cette semaine et la vente s'est opérée lentement aux prix qui suivent: froment, de fl. 11 10 s. à 13 10; seigle, de 7 14 à 8 10; avoine, de 3 6 à 4.

Les grains march., on offre beaucoup de froment vieux et du seigle séché, mais on ne trouve pas d'acheteurs. Les orges et avoines donnent lieu à peu de demandes, et le cours est fixé comme suit: froment roux du pays, de 12 1 à 12 16; de vieux étranger, de 11 à 12; de séché, de 8 à 8 4; orge des polders, de 7 à 7 8; de du pays wallon, de 6 à 6 6; avoine hors des barrières; de 3 4 à 3 16; graine de colza, de 11 14 à 12 10; de de lin, de 10 10.

Huiles. — Les huiles de colza étaient cotées ce matin; disp. fl. 53, nov. et déc., 52 3/4; mai 1832, 52.

Tourteaux. — Ils sont cotés: colza, de fl. 80 à 81; lin, de 11 à 11 8.

Ecorces de chênes. — Les prix restent cotés de fl. 26 à 28, les 500 kilogrammes.

Ce qui précède est en argent de Brabant.

Halle aux suifs. — Le suif a été vendu 46 c. Chandelles, 58 c.

PAIX DES HUILES. — Lille, 22 novembre.

Table with 4 columns: Graines, Huiles, Tourteaux, and a fourth column with values. Rows include Colza, OEillette, Id. bon govt., Lin., Cameline, Chanvre, Huile épurée pour quinquets, and Idem réverbères.

BOURSE D'ANVERS, du 24 novembre.

Table with 2 columns: Description of financial instruments and their values. Includes Emprunt de 12 millions, Rentes remboursables, Autriche métalliques, Lots de 250 fl., 100 fl., Gœbhard, Rente perp. Esple à Paris, and Certif. Falconnet.

ANNONCES.

1385. Mardi 6 décembre 1831, à dix heures du matin, à l'hôtel de ville à Andennes, les bourgmestre et échevins de cette ville procéderont publiquement au rabais et moins prenant, à l'adjudication des réparations de toute espèce à faire à l'horloge de l'église d'Andennes.

1378. Belle et grande maison, située rue du Lombard, avec écurie et remise, à louer présentement. S'adresser au n° 256.

1386. DEPARTEMENT DE LA GUERRE.

Vente de fumier.

Jeudi 1er décembre 1831, à une heure, on vendra au comptant, aux casernes de Namur, le fumier provenant des écuries du 2e régiment de Lanciers.

1379. 40 lits en fer à confectionner par soumission cachetées à remettre au secrétariat à l'hospice Saint-Gilles avant le 1er décembre 1831.

1366. Les commissaires soussignés conseillers à la cour supérieure de justice de Liège, invitent le sieur Hanonnet-Gendarme, maître de forges, à Couvin, ainsi que les créanciers, à comparaitre dans la chambre du conseil de la première chambre de la cour, le vendredi 9 décembre prochain, à trois heures de relevée, pour y être entendus dans leurs observations sur la demande d'un nouveau sursis de quatre mois adressée au roi par ledit Hanonnet-Gendarme et déposée avec un état de paiemens au greffe de la cour, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

La présente convocation sera insérée dans les journaux de Liège et de Namur, à trois reprises de huit jours en huit jours.

Fait à Liège, le 8 novembre 1831.

Signés N. FRANSSEN. J. B. DECHAMPS.

VENTE DE LA BELLE TERRE D'ACHESNE.

1360. Le samedi 10 décembre 1831, à une heure de relevée, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques, par le ministère et à la recette de maître LION, notaire, en la salle ordinaire des ventes, domicile de la Dame veuve Coureux, à Dinant, de la belle terre patrimoniale et ci-devant SEIGNEURIALE D'ACHESNE, située entre Ciney et Dinant, sur la grande route de cette ville à Liège.

Cette belle propriété, qui ne forme qu'un ensemble, est placée en un site très-agréable, offrant tous les avantages possibles, tant sous le rapport du sol que des grandes améliorations et embellissemens dont elle est susceptible, à peu de frais. Elle est composée:

1° D'un vaste château pour servir, soit à l'habitation de maîtres, soit à l'établissement d'une maison d'éducation, avec un très-beau grand jardin, entouré de murs, y joignant.

2° D'un corps de logis pour le fermier, une grange disposée en deux parties considérables, écuries, bergeries, etc. Tous les bâtimens sont dans le meilleur état, très-solidement bâtis en pierres de taille et couverts en ardoises.

Table with 3 columns: Description of property features and their values in B., P., and A. Includes Elle contient en terres labourables, En une très-bonne prairie de, Jardins et vergers, Trieux, Beaux bois, futaie sur taillis, Bois plantis.

4° Une maison pour le garde avec jardin et verger.

Le tout est, à peu près, en un seul gazon.

La vente aura lieu premièrement en masse, composée de tous les objets prédésignés.

Secondement en détail et par lots, suivant la division ci-après:

1er Lot. Le château, la ferme, 120 bonniers environ de terres labourables, les jardins et vergers.

2° La prairie subdivisée en quatre portions, ainsi qu'elles sont désignées par des piquets.

3° Une closière nommée Terne de Lairy, contenant. 00 63 52

4° La terre située au-dessus du pachtis nommé Machinal.

5° Un verger situé près la maison du garde, contenant. 00 17 62

6° Un verger nommé Baudot, contenant. 00 8 42

7° Un autre verger occupé par le garde, contenant. 00 19 64

8° Un autre situé près de la maison du sieur Debry. 00 11 50

9° Une terre dite sur fiance, contenant. 5 00 50

10° Terre au-dessus du bois nommé Bouche-Haye. 1 81 36

11° Terre en la campagne de la Fontaine. 3 68 90

12° Autre terre située sur Tiranville, joignant le Plantis. 3 50 00

13° Une autre dite à l'Hype. 5 59 48

14° Autre dite Entre-deux-Bois. 8 27 52

15° Autre sous le bois nommé Jettignia. 1 43 32

BOIS.

16° Bois nommé Jettignia, sur la gauche de la grande route de Dinant à Ciney. 6 21 96

17° L'autre partie du même bois situé sur la droite de la même route. 8 31 78

18° Bois nommé Fond d'Algive. 2 51 48

19° Bois nommé Havis. 11 56 94

20° Autre nommé Grosse Boule, sur la droite du chemin d'Achesne à Coneux. 14 65 46

21° L'autre partie du même bois sur la gauche dudit chemin. 15 06 92

22° Bois nommé le Bosquet. 5 07 94

23° Autre nommé Tiranville. 6 23 94

Et en plantis. 2 00 00

24° Bois nommé les Douze Bonniers, plantis avec ancienne futaie. 15 00 00

25° La maison occupée par le garde avec le jardin derrière.

Les amateurs pourront prendre connaissance du plan figuratif et du cahier des charges en l'étude dudit notaire, rue Neuve, à Dinant, et y voir d'autres renseignements désirables, de même qu'en l'étude de maître LION, fils, notaire, place Saint-Loup, à Namur.

Il sera accordé des facilités de paiemens aux acquéreurs.